

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Démocratie

1. Election d'un nouvel adjoint - Rapporteur : Philippe CARDIN

Le 3 juillet 2020, suite aux élections municipales, le conseil municipal a autorisé la création de 9 postes d'adjoints au Maire par une délibération n°2020-07-03-2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, il a été procédé à l'élection des adjoints.

Le tableau des adjoints a été fixé comme suit :

1^{er} adjoint	Mélina Hérenger
2^{ème} adjoint	Antoine Jammes
3^{ème} adjoint	Chrystel Refour
4^{ème} adjoint	Christophe Batailh
5^{ème} adjoint	Véronique Clerc
6^{ème} adjoint	Mathieu Collet
7^{ème} adjoint	Céline Becker-Gandit
8^{ème} adjoint	Stéphane Maire
9^{ème} adjoint	Marie-Odile Novelli

Suite à la démission de Monsieur Mathieu COLLET, 6^{ème} adjoint, en date du 07 novembre 2022 reçue en Préfecture le 9 novembre 2022, et validée le 17 novembre 2022 par le représentant de l'Etat, il convient de nommer un nouvel adjoint au maire.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 9, conformément à la délibération du 3 juillet 2020.

Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, il est proposé au conseil municipal qu'il prenne le rang après tous les autres, à savoir 9^{ème} adjoint. En conséquence, cela n'a pas d'impact sur les cinq premiers adjoints, puis les adjoints n°7, 8 et 9 deviennent respectivement adjoints n°6, 7 et 8.

Pour désigner un nouvel adjoint au maire, il est rappelé que l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité relative, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est proposé au conseil municipal de procéder au déroulement du vote, sous la présidence de M. Philippe CARDIN, Maire.

Soit dans l'ordre du tableau :

1^{er} adjoint	Mélina Hérenger
2^{ème} adjoint	Antoine Jammes
3^{ème} adjoint	Chrystel Refour
4^{ème} adjoint	Christophe Batailh
5^{ème} adjoint	Véronique Clerc
6^{ème} adjoint	Céline Becker-Gandit
7^{ème} adjoint	Stéphane Maire
8^{ème} adjoint	Marie-Odile Novelli
9^{ème} adjoint	A élire

2. Indemnités de fonction des élus - Rapporteur : Philippe CARDIN

Suite à la démission d'un adjoint, il a été décidé de proposer une nouvelle répartition des indemnités de fonction, octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, ainsi que la répartition des 15% au titre de la majoration :

Indemnité de fonction du Maire	51,12 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction du 1 ^{er} adjoint et du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint et du 9 ^{ème} adjoint	18,36 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des 2 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints	11,23 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués (du 4 ^{ème} , 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème})	11,23 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués (5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 13 ^{ème} et 21 ^{ème})	6,05 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués (1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 22 ^{ème})	3,56 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction conseillers municipaux sans délégation (14 ^{ème} au 20 ^{ème} et 23 ^{ème})	0,46 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette répartition sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le montant mensuel maximal de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée aux membres du Conseil municipal demeure fixé à la somme **12 579,78 €**.

Ces montants, arrêtés, il convient aussi de procéder à la répartition de **15%** des indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A titre d'information, et compte tenu de la valeur du point d'indice au jour de la présente délibération, le montant des indemnités mensuelles, majoration incluses, s'établiront comme suit (montants bruts

mensuels) :

	Indemnité	Majoration 15%	Total
Maire	2 057,73 €	308,66 €	2 366,39 €
1 ^{er} et du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} et 9 ^{ème} adjoint	739,13 €	110,87 €	850 €
2 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints	452,17 €	67,83 €	520 €
4 ^{ème} , 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 11 ^{ème} 12 ^{ème} conseillers municipaux délégués	452,17 €	67,83 €	520 €
5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 13 ^{ème} , 21 ^{ème} conseillers municipaux délégués	243,48 €	36,52 €	280 €
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 22 ^{ème} conseillers municipaux délégués	143,48 €	21,52 €	165 €
14 ^{ème} au 20 ^{ème} et 23 ^{ème} conseillers municipaux sans délégation	18,52 €	0 €	18,52 €
Total	12 579,78 €		14 444,53 €

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022
TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre de la situation d'ancien chef-lieu de canton
Maire	51,12 %	15%
1 ^{er} adjoint et du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint et du 9 ^{ème} adjoint	18,36 %	15%
2 ^{ème} et 8 ^{ème} adjoints	11,23%	15%
4 ^{ème} , 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} conseillers municipaux délégués	11,23%	15%
5 ^{ème} , 7 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 13 ^{ème} et 21 ^{ème} conseillers municipaux délégués	6,05 %	15%
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 22 ^{ème} conseillers municipaux	3,56%	15%

délégués		
14 ^{ème} au 20 ^{ème} et 23 ^{ème} conseillers municipaux sans délégation	0,46%	0%

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022
MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES BRUTES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AU 01/12/2022

Elus	Montant de l'indemnité mensuelle
Philippe CARDIN	2366,39 €
Mélina HERENGER	850 €
Antoine JAMMES	520 €
Christel REFOUR	850 €
Christophe BATAILH	850 €
Véronique CLERC	850 €
Céline BECKER-GANDIT	850 €
Stéphane MAIRE	850 €
Marie-Odile NOVELLI	520 €
Jean-Baptiste CAILLET	850 €
Henri BIRON	165 €
Sylvie CHARLETY	165 €
Jean-Pierre DESBENOIT	165 €
Dominique PERNOT	520 €
Pierre GUERIN	280 €
Aude DUBRULLE	520 €
Isabelle MALZY	280 €
Christine Elise	520 €
Melvin GIBSON	280 €
Mathieu COLLET	280 €

Antoine NAILLON	520 €
Ilyès POURRET	520 €
Noémie DELIN	280 €
Yuthi YEM	18,52 €
Francis PILLOT	18,52 €
Pascal OLIVIERI	18,52 €
Joëlle HOURS	18,52 €
Leïla GADDAS	18,52 €
Nelly SAVOIE	18,52 €
Thibault PARMENTIER	18,52 €
Gabriel MOREAU	280 €
Anne-Marie BOULLIER	165 €
Jocelyne OLIVIERI	18,52 €

3. Modification de la composition des commissions municipales - Rapporteur : Philippe CARDIN

Trois commissions municipales permanentes ont été créées pour la durée du mandat, par la délibération n°2020-07-16-13 du 16 juillet 2020.

Ces commissions sont les suivantes :

- Commission « Démocratie »
- Commission « Ecologie »
- Commission « Solidarité »

Il a également été décidé que chaque commission serait composée de 11 membres titulaires et d'au moins 3 membres suppléants pour les commissions « Démocratie » et « Ecologie », et de 13 membres titulaires et d'au moins 3 membres suppléants pour la commission « Solidarité ».

Par la délibération n°2020-07-16-14 du 16 juillet 2020 il a été fixé la composition des trois commissions. Par la suite, la composition des commissions a été modifiée par des délibérations successives. La dernière modification est intervenue en date du 27 juin 2022 par délibération n°2022-06-27-7.

Le conseil municipal avait alors fixé la composition suivante pour les commissions Ecologie et Solidarité et conservé la composition de la commission Démocratie :

Pour la Commission « Ecologie » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Antoine JAMMES	
Marie-Odile NOVELLI	
Mathieu COLLET	
Jean-Baptiste CAILLET	
Christine ELISE	
Antoine NAILLON	
Pierre GUERIN	
Gabriel MOREAU	
Anne-Marie BOULLIER	
Joëlle HOURS	Leïla GADDAS

Francis PILLOT	Pascal OLIVIERI
Thibault PARMENTIER	Catherine SABONNADIÈRE

Pour la Commission « Solidarité » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christel REFOUR	
Isabelle MALZY	
Véronique CLERC	
Christophe BATAILH	
Céline BECKER	
Ilyes POURRET	
Jean-Pierre DESBENOIT	
Noémie DELIN	
Stéphane MAIRE	
Nelly SAVOIE	
Joëlle HOURS	Catherine SABONNADIÈRE
Leïla GADDAS	Thibault PARMENTIER
Pascal OLIVIERI	Yuthi YEM

Pour la Commission « Démocratie » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mélina HERENGER	
Aude DUBRULLE	
Stéphane MAIRE	
Dominique PERNOT	
Henri BIRON	
Sylvie CHARLETY	
Jean-Baptiste CAILLET	
Melvin GIBSON	
Pascal OLIVIERI	Thibault PARMENTIER
Yuthi YEM	Joëlle HOURS
Catherine SABONNADIÈRE	Leïla GADDAS

Suite à la démission de la conseillère municipale Mme Catherine SABONNADIÈRE et au changement de délégation de M. Mathieu COLLET, il convient de procéder à de nouvelles modifications dans la composition des commissions municipales.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

- Commission « Démocratie »
 - Changements titulaires : M. Jean-Baptiste CAILLET et Mme Catherine SABONNADIÈRE quittent la commission comme titulaires, M. Gabriel MOREAU et M. Thibault PARMENTIER intègrent la commission comme titulaires ;
 - Changements suppléants : M. Thibault PARMENTIER quitte la commission comme suppléant, M. Mathieu COLLET et M. Francis PILLOT intègrent la commission comme suppléants.
- Commission « Ecologie »
 - Changements titulaires : M. Gabriel MOREAU et M. Thibault PARMENTIER quittent la commission comme titulaires, Mme Leïla GADDAS intègre la commission comme titulaire ;
 - Changements suppléants : Mme Leïla GADDAS et Mme Catherine SABONNADIÈRE quittent la commission comme suppléantes, M. Gabriel MOREAU, Mme Jocelyne

OLIVIERI et M. Thibault PARMENTIER intègrent la commission comme suppléants.

- Commission « Solidarité »
 - Changements titulaires : Mme Leïla GADDAS quitte la commission comme titulaire, Mme Jocelyne OLIVIERI intègre la commission comme titulaire ;
 - Changements suppléants : Mme Catherine SABONNADIÈRE quitte la commission comme suppléante, Mme Christine ELISE et Mme Leïla GADDAS intègrent la commission comme suppléantes.

4. Créations / suppressions de postes - Rapporteur : Méлина HERENGER

Au cours des quatre derniers mois, dans un souci de mise en qualité et de pilotage des données, le service des ressources Humaines a mené un travail afin de centraliser l'ensemble des éléments (organigramme papier, organigramme du Système d'information RH, comptes-rendus des différents Comités Techniques, tableaux de suivi RH...) et ainsi, de créer une première synthèse des postes de la collectivité. Cette synthèse a dans un deuxième temps été fiabilisée suite à des échanges avec les différents services.

Seuls les postes permanents figurent dans le tableau en annexe. En sont exclus : les postes financés, les apprentis, les postes temporaires ainsi que les postes dits « *de projet* ».

La colonne « *suppression de poste* » retrace l'ensemble des postes présents au 7 novembre dans la collectivité. La partie « création de postes » représente ce que sera l'état des postes au 1er décembre 2022

Comme indiqué lors du Comité technique du 7 novembre 2022, les postes seront désormais ouverts non plus en fonction du grade exact de l'agent qui l'occupe mais en fonction du cadre d'emplois, ce qui permettra de ne faire passer en Comité technique que les créations/suppressions de poste et/ou promotion et de ne pas oublier de supprimer des postes suite à des ouvertures sur plusieurs grades.

Les postes seront désormais rattachés à un service. Un transfert de poste impliquera donc la suppression du dit poste dans le service d'origine et sa création dans le service accueillant.

Les postes partagés sont comptabilisés comme un seul et même poste. Ils sont rattachés au service qui représente la principale quotité de travail.

De plus, afin de faciliter le suivi des postes et mieux accompagner les parcours professionnels, il est également proposé la création de postes tremplins au sein de la ville de Meylan.

Un poste tremplin se définit comme un poste de mobilité puisqu'il permet pour l'agent d'affiner son projet professionnel et de monter en compétence pour, ensuite, postuler dans de bonnes conditions sur un poste vacant. Il est temporaire, créé pour une durée de 6 mois maximum, reconductible une fois et permet de rapprocher un agent d'un service par le biais d'une mission.

Le poste tremplin peut être une solution pour une grande diversité de situations qui appellent un accompagnement personnalisé : il peut s'agir d'un agent qui reprend une activité après un arrêt long, un agent qui s'interroge sur la suite de sa carrière, un agent en situation d'usure professionnelle, une réponse à un conflit dans une équipe...

Même si la mission peut s'effectuer dans n'importe quel service de la ville, le poste est lui créé au sein du service Ressources Humaines ce qui signifie que le supérieur hiérarchique et évaluateur de l'agent au cours de sa mission tremplin est le chef de service des ressources humaines. Un bilan d'étape est prévu au bout de 6 mois (ou à mi mission), en présence de représentants du service RH et du service d'accueil, pour évaluer la situation et ajuster si besoin.

Le nombre de postes tremplins est plafonné à 2 postes au total au sein de la Ville et du CCAS.
La création de ces postes tremplins a plusieurs avantages :

- Pour l'agent :
 - Suite à de longues indisponibilités, permettre à un agent de revenir au travail avec des missions plus adaptées à sa situation ;
 - Permettre à l'agent de se tester sur une autre fonction et d'être acteur de son parcours professionnel ;
 - Accompagner la sortie de l'agent de son service d'origine lorsque c'est nécessaire (usure professionnelle par exemple).

- Pour les services :
 - Pour le service d'origine, possibilité de « *sortir* » un agent de ses effectifs et donc de le remplacer en cas d'arrêt long, en sachant qu'une solution sera proposée à l'agent lorsqu'il reviendra ;
 - Pour le service d'accueil, opportunité de tester l'agent sur le poste avant de lui proposer un engagement plus pérenne si un poste est vacant ;
 - Une neutralité budgétaire pour le service d'accueil, l'agent étant affecté budgétairement au service RH.

- Pour la collectivité :
 - Un encouragement et un accompagnement des mobilités professionnelles ;
 - Un outil de gestion prévisionnel des emplois et compétences (**GPEC**) pour répondre aux défis RH d'aujourd'hui et demain ;
 - Une maîtrise de la masse salariale via un dispositif borné.

Il est donc proposé la création de ce nouveau dispositif avec la création de deux postes tremplin :

Service	Grade	Catégorie	Création de Postes	Durée
RH TREMP LIN	- Adjointe Administrative 100%	C	1 poste d'adjoint administratif Tous grades – TC 100%	Du 1er décembre 2022 au 31 mai 2023.
RH TREMP LIN	- Adjointe Technique 100%	C	1 poste d'adjoint technique Tous grades – TC 100%	Du 14 novembre 2022 au 12 mai 2023

5. Signature de la convention de recrutement avec Adecco Médical concernant la prestation d'intégration d'un candidat - Rapporteur : Mélina HERENGER

Dans le cadre des remplacements au sein du service Petite Enfance, la ville a recours à des agents intérimaires pour pallier les absences des agents municipaux.

Au cours de l'année 2022, l'agence Adecco Médical a mis à disposition un intérimaire qui, à la suite de son intervention d'intérim, s'est vu proposer un contrat à durée déterminée (**CDD**) pour une durée de 6 mois.

Conformément à la convention de partenariat entre la ville de Meylan et Adecco Médical, les termes de la convention prévoient le versement d'une prestation d'intégration d'un candidat lorsque celui-ci est recruté à la suite d'une mission d'intérim.

La convention de recrutement annexée définit les conditions de l'intégration du candidat et fixe le montant de la prestation, qui s'élève à 500 € HT, soit 600 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de recrutement avec Adecco Médical et d'autoriser le versement de la prestation d'un montant de 600 € TTC.

6. Budget Ville 2022 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le comptable public assignataire n'a pu recouvrer des titres ou produits du budget Ville pour un montant total de 14 873,06 €. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur pour 11 822,11 € de produits irrécouvrables et pour 3 050,95 € de créances éteintes.

7. Budget Ville - Décision modificative n° 2 - 2022 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 2 propose des régularisations comptables et quelques réajustements budgétaires au budget primitif 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont augmentées de 1 275 000 €

Chap.	Libellé	BP 2022	RaR	BS	DM N°1	DM N°2	BP + DM 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	685 220,00 €					685 220,00 €
1068	Exédent de fonctionnement capitalisé			1 389 705,09 €			1 389 705,09 €
13	Subventions d'investissement reçues	- €	653 266,00 €				653 266,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 660 000,00 €		700 000,00 €			6 360 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €		4 000,00 €			4 000,00 €
27	Autres immobilisations financières					765 000,00 €	765 000,00 €
024	Produits cessions immobilisations	- €				780 000,00 €	780 000,00 €
001	Solde section d'investissement reporté			644 968,60 €			644 968,60 €
	Recettes réelles d'investissement	6 345 220,00 €	653 266,00 €	2 738 673,69 €	- €	1 545 000,00 €	11 282 159,69 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 337 992,00 €			- 500 000,00 €	- 370 000,00 €	1 467 992,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 220 000,00 €			500 000,00 €		1 720 000,00 €
041	Opérations d'ordre dans la section				2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 600 000,00 €
	Recettes d'ordre d'investissement	3 557 992,00 €	- €	- €	2 500 000,00 €	- 270 000,00 €	5 787 992,00 €
	Recettes d'investissement	9 903 212,00 €	653 266,00 €	2 738 673,69 €	2 500 000,00 €	1 275 000,00 €	17 070 151,69 €

Chapitre 27 - Remboursement d'un ancien emprunt accordé au budget annexe Bas-Charlaix (+765 k€)

Chapitre 024 - Cession de parcelles à la Métro (+ 780 k€)

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (- 370 k€)

Chapitre 041 - Opérations d'ordre neutres à l'intérieur de la section d'investissement visant à intégrer au patrimoine des avances versées

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 1 275 000 €
 Chapitre 10 - Remboursement d'un trop perçu sur la taxe d'aménagement

Chap.	Libellé	BP 2022	RàR	BS	DM N°1	DM N°2	BP + DM 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	-				50 000,00 €	50 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-		2 100,00 €			2 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 421 000,00 €		1 700 000,00 €			5 121 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements versés			4 000,00 €			4 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 033 270,00 €	389 572,35 €	- 20 000,00 €			1 402 842,35 €
204	Subventions d'équipements versées	792 500,00 €	109 360,00 €				901 860,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 074 212,00 €	218 714,94 €			1 125 000,00 €	2 417 926,94 €
23	Immobilisations en cours	3 582 230,00 €	968 192,40 €				4 550 422,40 €
26	Participations et créances	- €		20 000,00 €			20 000,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	9 903 212,00 €	1 685 839,69 €	1 706 100,00 €	- €	1 175 000,00 €	14 470 151,69 €
041	Opérations d'ordre dans la section			- €	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 600 000,00 €
	Dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	2 500 000,00 €	100 000,00 €	2 600 000,00 €
	Dépenses d'investissement	9 903 212,00 €	1 685 839,69 €	1 706 100,00 €	2 500 000,00 €	1 275 000,00 €	17 070 151,69 €

Chapitre 21 - Intégration de la valeur du stock de terrains du budget annexe Bas Charlaix
 Chapitre 041 - Opérations d'ordre neutres à l'intérieur de la section d'investissement visant à intégrer au patrimoine des avances versées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 782 000 €

Chapitre 013 - Remboursement de la prime inflation (+ 45k€)

Chapitre 70 - Redevances des usagers en lien avec l'internalisation de l'accueil des enfants de 3-6

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	DM N°2	BP + DM 2022
013	Atténuations de charges	181 000,00 €			45 000,00 €	226 000,00 €
70	Produits des services	2 003 296,00 €			45 000,00 €	2 048 296,00 €
73	Impôts et taxes	24 126 412,00 €			650 000,00 €	24 776 412,00 €
74	Dotations et participations	2 626 507,00 €	2 100,00 €		27 000,00 €	2 655 607,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 261 636,00 €				1 261 636,00 €
76	Produits financiers	100,00 €				100,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €		38 000,00 €		40 000,00 €
78	Reprise sur dotations et provisions	- €			15 000,00 €	15 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 092 145,48 €			2 092 145,48 €
	Recettes réelles de fonctionnement	30 200 951,00 €	2 094 245,48 €	38 000,00 €	782 000,00 €	33 115 196,48 €
	Recettes d'ordre de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Recettes de fonctionnement	30 200 951,00 €	2 094 245,48 €	38 000,00 €	782 000,00 €	33 115 196,48 €

ans suite fermeture AFM (+ 45 k€)

Chapitre 73 - Ajustements budgétaires des recettes de fiscalité locale et droits de mutation (+ 650 k€)

Chapitre 74 - Subventions perçues en lien avec l'internalisation de l'accueil des enfants de 3-6 ans (+ 27 k€)

Chapitre 78 - Opération comptable de reprise partielle de provision pour constater des admissions en non-valeur (+15 k€)

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 782 000 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	DM N°2	BP + DM 2022
011	Charges à caractère général	5 520 644,00 €			944 000,00 €	6 464 644,00 €
012	Charges de personnel	17 869 610,00 €	100 000,00 €		685 000,00 €	18 654 610,00 €
014	Atténuations de produits	274 000,00 €				274 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 566 705,00 €			- 30 000,00 €	2 536 705,00 €
66	Charges financières	400 000,00 €				400 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €		38 000,00 €		50 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	78 300,00 €			78 300,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	26 642 959,00 €	178 300,00 €	38 000,00 €	1 599 000,00 €	28 458 259,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	1 915 945,48 €		- 447 000,00 €	1 468 945,48 €
023	Virement à la section d'investissement	2 337 992,00 €	- €	- 500 000,00 €	- 370 000,00 €	1 467 992,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 220 000,00 €		500 000,00 €		1 720 000,00 €
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	3 557 992,00 €	1 915 945,48 €	- €	- 817 000,00 €	4 656 937,48 €
	Dépenses de fonctionnement	30 200 951,00 €	2 094 245,48 €	38 000,00 €	782 000,00 €	33 115 196,48 €

Chapitre 011 - Internalisation de l'accueil des enfants de 3-6 ans (+ 32 k€) et augmentation du prix de l'énergie (+ 912 k€)

Chapitre 012 - Internalisation de l'accueil des enfants de 3-6 ans (+ 105 k€), augmentation du point d'indice (+ 270 k€), versement de la prime inflation (+ 45 k€), revalorisation des catégories C (+ 110 k€) et création de nouveaux postes (+ 155 k€)

8. Budget Inoallée - Décision modificative n° 1 - 2022 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 1 - 2022 propose des régularisations comptables et des réajustements budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont augmentées de 120 000 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €		20 000,00 €	22 000,00 €
	Recettes réelles d'investissement	2 000,00 €	- €	20 000,00 €	22 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 400,00 €	319 266,41 €	100 000,00 €	1 198 666,41 €
	Recettes d'ordre d'investissement	779 400,00 €	319 266,41 €	100 000,00 €	1 198 666,41 €
	Recettes d'investissement	781 400,00 €	319 266,41 €	120 000,00 €	1 220 666,41 €

Chapitre 16 Opération comptable neutre de solde des comptes de cautionnement (+20 k€)

Chapitre 040 Opération d'ordre neutre entre sections pour annuler les stocks en cours (+100 k€)

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 120 000 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	748 400,00 €	285 224,78 €	20 000,00 €	1 053 624,78 €
001	Résultat reporté d'investissement 2021		34 041,63 €		34 041,63 €
	Dépenses réelles d'investissement	748 400,00 €	319 266,41 €	20 000,00 €	1 087 666,41 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €		100 000,00 €	133 000,00 €
	Dépenses d'ordre d'investissement	33 000,00 €	- €	100 000,00 €	133 000,00 €
	Dépenses d'investissement	781 400,00 €	319 266,41 €	120 000,00 €	1 220 666,41 €

Chapitre 16 Opération comptable neutre de solde des comptes de cautionnement (+20 k€)
 Chapitre 040 Opération d'ordre neutre entre sections pour intégrer les stocks finaux (+100 k€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 100 000 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
70	Produits des services	706 400,00 €	- 149 400,00 €		557 000,00 €
75	Autres produit de gestion courantes	145 000,00 €			145 000,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement 2021		468 676,41 €		468 676,41 €
	Recettes réelles de fonctionnement	851 400,00 €	319 276,41 €	- €	1 170 676,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €		100 000,00 €	133 000,00 €
	Recettes d'ordre de fonctionnement	33 000,00 €	- €	100 000,00 €	133 000,00 €
	Recettes de fonctionnement	884 400,00 €	319 276,41 €	100 000,00 €	1 303 676,41 €

Chapitre 042 Opération d'ordre neutre entre sections pour intégrer les stocks finaux (+ 100 k€)

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 100 000 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
011	Charges à caractère général	105 000,00 €			105 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	10,00 €		10,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	105 000,00 €	10,00 €	- €	105 010,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 400,00 €	319 266,41 €	100 000,00 €	1 198 666,41 €
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	779 400,00 €	319 266,41 €	100 000,00 €	1 198 666,41 €
	Dépenses de fonctionnement	884 400,00 €	319 276,41 €	100 000,00 €	1 303 676,41 €

Chapitre 042 Opération d'ordre neutre entre sections pour annuler les stocks en cours (+ 100 k€)

9. Budget Bas Charlaix - Décision modificative n° 1 - 2022 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 1 - 2022 propose des régularisations comptables et des réajustements budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont augmentées de 762 246 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
16	Emprunt d'équilibre	- €	212 723,93 €	- 212 723,93 €	- €
	Recettes réelles d'investissement	- €	212 723,93 €	- 212 723,93 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	147 725,28 €	- 147 725,28 €	- €
040	Opérations de transfert entre sections	1 122 695,21 €	- €	1 122 695,21 €	2 245 390,42 €
	Recettes d'ordre d'investissement	1 122 695,21 €	147 725,28 €	974 969,93 €	2 245 390,42 €
	Recettes d'investissement	1 122 695,21 €	360 449,21 €	762 246,00 €	2 245 390,42 €

Chapitre 16 Emprunt d'équilibre (- 212 k€)

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement (- 147 k€)

Chapitre 040 Ecritures comptables neutres de sortie de stock des terrains (+ 1 122 k€)

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 762 246 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
001	Résultat reporté d'investissement 2021	- €	212 723,63 €		212 723,63 €
16	Emprunt			762 246,00 €	762 246,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	- €	212 723,63 €	762 246,00 €	974 969,63 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 122 695,21 €	147 725,58 €		1 270 420,79 €
	Dépenses d'ordre d'investissement	1 122 695,21 €	147 725,58 €	- €	1 270 420,79 €
	Dépenses d'investissement	1 122 695,21 €	360 449,21 €	762 246,00 €	2 245 390,42 €

Chapitre 16 Remboursement d'un précédent emprunt sur le budget principal de la Ville (+ 762 k€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 1 122 695,21 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
70	Produits des services	- €	- €	1 122 695,21 €	1 122 695,21 €
	Recettes réelles de fonctionnement	- €	- €	1 122 695,21 €	1 122 695,21 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 122 695,21 €	147 725,58 €		1 270 420,79 €
	Recettes d'ordre de fonctionnement	1 122 695,21 €	147 725,58 €	- €	1 270 420,79 €
	Recettes de fonctionnement	1 122 695,21 €	147 725,58 €	1 122 695,21 €	2 393 116,00 €

Chapitre 70 Cession du stock de terrains au budget principal de la Ville (+ 1 122 k€)

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 1 122 695,21 €

Chap.	Libellé	BP 2022	BS	DM N°1	BP + DM 2022
002	Résultat reporté d'exploitation 2021	- €	0,01 €		0,01 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	0,29 €		0,29 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	- €	0,30 €	- €	0,30 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	147 725,28 €		147 725,28 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 122 695,21 €	- €	1 122 695,21 €	1 122 695,21 €
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 122 695,21 €	147 725,28 €	1 122 695,21 €	1 270 420,49 €
	Dépenses de fonctionnement	1 122 695,21 €	147 725,58 €	1 122 695,21 €	2 393 116,00 €

Chapitre 042 Ecritures comptables neutres de sortie de stock des terrains (+ 1 122 €)

10. Clôture du Budget Annexe Inovalée - transfert des comptes de bilan et des résultats au budget Ville - Rapporteur : Aude DUBRULLE

A la suite de la conclusion de l'étude associant la Ville, la Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'association Inovalée, le budget annexe « Inovalée » est créé au conseil municipal du 10 mai 2010, pour identifier les efforts engagés et les équilibres économiques des opérations de la commune sur Inovalée et les zones associées.

Ce budget annexe de type aménagement concerté (**BAC**) a été établi selon la norme M14 en comptabilité de stock, pour des opérations de portage foncier (achat et revente).

Considéré comme un des outils du projet de requalification de la zone Inovalée, le budget de stock a

eu toute son utilité dans le montage :

Ville de Meylan
SPLA (créée en 2012)
Association Inovallée

Toutefois, la compétence économique reprise en 2015 par la Métropole de Grenoble a mis un frein aux opérations de portage foncier objet de ce budget.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe Inovallée avant la bascule comptable de la norme M14 à la norme M57 qui interviendra en 2023 et de prévoir le transfert des comptes de bilan et des résultats au budget Ville.

11. Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (**DOB**) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget prévisionnel.

Il s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (**ROB**) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget 2023, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence les besoins de financements et moyens à mettre en œuvre.

12. Contrat de co-développement avec la Métropole - Rapporteur : Philippe CARDIN

Introduit par le Pacte de gouvernance et de citoyenneté, adopté par délibération en date du 17 décembre 2021, le contrat de co-développement est un outil qui détaille les objectifs partagés entre la Métropole et une commune ou un groupement de communes sur le territoire concerné, rendant ainsi lisible un partenariat négocié et des engagements réciproques.

Il intègre de manière complémentaire et cohérente les politiques publiques communales et métropolitaines au profit du développement du territoire en prenant en compte les besoins spécifiques de la commune ainsi que le projet métropolitain dans son ensemble. Il identifie les enjeux du mandat politique métropolitain à l'échelle du territoire et, sur cette base, porte la déclinaison des projets communs de co-développement à l'échelle de la commune.

En effet, depuis 2014, la Métropole a défini ses objectifs à l'horizon 2030, qui tiennent compte des impératifs du climat et qui sont inscrits dans des documents d'orientation et de planification adoptés par le conseil métropolitain dont notamment les Schémas directeurs (*énergie, déchets, espaces économiques*), le Plan local d'urbanisme intercommunal, le Plan de déplacements urbains, le Programme local de l'habitat, le Plan climat air énergie métropolitain, le Plan Canopée métropolitain, la délibération cadre sur la polarité Nord Est.

Les contrats de co-développement visent la mise en œuvre des ambitions vers le développement territoire harmonisé, en permettant la déclinaison des politiques métropolitaines, en particulier la transition écologique et solidaire, sur le territoire communal, en feuilles de route opérationnelles et concertées.

L'engagement des co-contractants dans cette première génération de contrats de co-développement

doit permettre, à partir d'un niveau d'ambitions partagé, de décliner des projets définis et concrets, de manière à garantir une capacité de réalisation dans des délais précisés. Le contrat de co-développement ne débloque pas d'aide financière supplémentaire. La démarche de co-développement a vocation à :

- garantir la convergence métropole / commune, en permettant la déclinaison des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées,
- placer les communes au cœur du projet métropolitain, par le dialogue, en établissant des projets découlant des grandes orientations stratégiques de la Métropole dans le respect des priorités communales et dans le cadre des perspectives de développement de chaque territoire,
- co-construire en faisant avancer de manière concertée des projets concrets et ciblés permettant de répondre de façon opérationnelle aux objectifs partagés, au service de l'ensemble des métropolitaines et des métropolitains,

L'élaboration des contrats de co-développement est réalisée, en se focalisant sur les territoires volontaires et dans l'objectif d'une réelle valeur ajoutée permettant notamment de poser les attentes de la commune et de la Métropole, d'assembler différentes politiques publiques, de prioriser les enjeux sur un territoire, et de se mettre d'accord sur une liste de projets à mettre en œuvre.

Plusieurs communes ont manifesté de l'intérêt pour ces contrats durant l'établissement du pacte de gouvernance et un premier contrat de co-développement a été élaboré avec la ville de Meylan. Proposant une ossature commune qui a vocation à se retrouver dans l'ensemble des contrats de co-développement, ce contrat propose également une partie déclinée par thématiques prioritaires par le dialogue entre la Métropole et la ville de Meylan.

Ainsi quatre thématiques ont été retenues pour ce contrat de co-développement, ce dernier n'ayant pas vocation à englober l'intégralité des projets menés :

- Construire des logements accessibles et durables
- Favoriser les mobilités douces en requalifiant l'espace public
- Dynamiser l'économie de la technopole et les commerces de proximité
- Imaginer la Polarité Nord Est en excellence environnementale pour la qualité de vie

Cette délibération a pour but d'approuver le contrat de co-développement entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Meylan, et d'autoriser le Maire à signer le contrat en annexe.

Commission Ecologie

13. Allocation d'une subvention de 68 000 euros au profit de la SAS UN TOIT POUR TOUS - DEVELOPPEMENT dans le cadre de la réhabilitation d'un appartement sis 4 rue de la Grange à MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

L'objet de la présente délibération est d'allouer une subvention d'équilibre en faveur du logement social, de manière à réduire le montant du prélèvement financier susceptible d'être opéré par l'Etat en 2024 dans le cadre des objectifs de la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement, sur le budget 2022, d'une subvention d'équilibre de 68 000 € au profit de la société UN TOIT POUR TOUS – DEVELOPPEMENT en vue de la production d'un logement social 4 rue de la Grange à MEYLAN.

14. Allocation d'une subvention de 45 000 euros au profit de la SAS UN TOIT POUR TOUS - DEVELOPPEMENT dans le cadre de la réhabilitation d'un appartement sis 67 rue des Aiguinards à MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

L'objet de la présente délibération est d'allouer une subvention d'équilibre en faveur du logement social, de manière à réduire le montant du prélèvement financier susceptible d'être opéré par l'Etat en 2024 dans le cadre des objectifs de la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement, sur le budget 2022, d'une subvention d'équilibre de 45 000 € au profit de la société UN TOIT POUR TOUS – DEVELOPPEMENT en vue de la production d'un logement social 67 rue des Aiguinards à MEYLAN.

15. Convention de mise à disposition du local collectif résidentiel situé 13 Le Routoir à MEYLAN entre ALPES ISERE HABITAT et la COMMUNE DE MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

Alpes Isère Habitat est propriétaire du local collectif résidentiel (LCR) situé 13 Le Routoir à MEYLAN.

La commune de Meylan souhaite bénéficier de l'usage dudit local afin de le remettre à disposition de l'association HORIZONS notamment.

Dans ce cadre, Alpes Isère Habitat accepte de conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit de la commune afin que le local soit notamment occupé par l'association HORIZONS.

La convention est consentie sans indemnité d'occupation mais contre le paiement d'une somme forfaitaire en couverture des charges d'un montant annuel de 552 €, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

16. Désaffectation de la parcelle cadastrée section AR numéro 54 - Ex-groupe scolaire Buclos - Rapporteur : Antoine JAMMES

Par délibération en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de regrouper le groupe scolaire des Buclos avec le groupe scolaire de Grand Pré.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2009 / 2010, la parcelle cadastrée section AR numéro 54, sur laquelle est édifié l'ex-groupe scolaire des Buclos, n'est donc plus affectée au service public de l'enseignement.

Considérant que la commune projette de réhabiliter le bâtiment en maison des solidarités qui regrouperait notamment le centre communal d'action sociale, une maison de santé répondant au besoin croissant de médecins sur le territoire communal ainsi que des locaux mis à disposition d'associations, il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation ladite parcelle.

17. Signature d'un avenant à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2022 - Rapporteur : Antoine JAMMES

La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la délibération cadre du Conseil Municipal du 30 mars 2015 afin de confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) des missions d'accompagnement de la ville pour l'année 2022. Ces missions consistent à

participer à l'animation de la Commission Extra-Municipale (**CEM**) sur des sujets relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, cartographier l'ensemble des projets d'aménagement existants et à venir sur le territoire en vue de préparer les réflexions sur le projet de ville, appuyer la ville dans une réflexion sur la stratégie d'aménagement du quartier du Charlaix. Ces missions représentent un total de 20 jours et d'un montant de 15 200 €.

18. Convention de mise à disposition des jardins familiaux Tènement de la Serve - Rapporteur : Christine ELISE

La commune de Meylan en 1986 avait passé convention avec l'Université Scientifique Technologique et Médicale de Grenoble pour la mise à disposition d'un terrain destiné à la création de jardins familiaux sur le lieu-dit « *La Serve* », dont la gestion serait donnée à l'Union de Quartier Grand Pré.

Une autre convention a été prise en 1986 entre la commune et l'Union de Quartier, régissant les conditions de la mise à disposition, l'allotissement, les conditions d'attribution, le règlement du jardin, etc.

Suite à l'ancienneté de la convention existante et à des évolutions récentes du terrain, le rapporteur propose au conseil municipal la signature d'une nouvelle Convention de mise à disposition des jardins familiaux sur le tènement de la Serve (ex terrain de la faculté de pharmacie) avec l'union de quartier Grand Pré Buclos.

19. Evacuation et traitement des déchets issus de l'activité des services communaux - Convention constitutive de groupement de commande entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole. - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du conseil métropolitain de novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels ont été interdits d'accès dans les déchèteries publiques de Grenoble-Alpes Métropole à compter de 2019.

En parallèle un réseau de déchèteries professionnelles a été créé sur le territoire et pour les déchets des services communaux, une nouvelle organisation a été mise en place avec des modalités variables selon les communes et le maintien à titre transitoire de la prise en charge des coûts de traitement par le budget métropolitain.

Afin d'accompagner ces communes membres à la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion de ces déchets à partir du 1 janvier 2023, la Métropole se propose d'être coordinatrice d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service alloti afin de prendre en charge :

- l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,

La commune de Meylan a décidé de rejoindre ce groupement de commande concernant ces deux flux.

Commission Solidarité

20. Convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône-Alpes et la commune de Meylan relative à l'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire - Rapporteur : Ilyès POURRET

Il convient de renouveler la convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la Région Rhône-

Alpes et la commune de Meylan relative à l'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire, cette dernière arrivant à échéance fin octobre.

Cette convention permet :

- la mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Meylan au LGM pour l'enseignement d'EPS.
- l'encaissement par la commune du montant de la participation de la Région à ces frais de mise à disposition.

21. Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour la préfiguration Prestation de service PS Jeunes pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (**CNAF**) soutient fortement les actions petite enfance, enfance, jeunesse et vie associative par le biais de contractualisation et de financement.

S'agissant de la jeunesse, la ville de Meylan a répondu à la demande de subvention de la **CAF de l'Isère** intitulée « *subvention préfiguration Prestation de service Jeunes* ».

Ce partenariat permet d'accompagner et de soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets en subventionnant le gestionnaire pour les frais liés à l'accompagnement des jeunes (frais de personnel, achats de matériel, équipement, location de salles...).

Dans le cadre de ce partenariat de « *Préfiguration PS Jeunes* », la ville de Meylan s'engage à mettre en conformité le projet jeunesse avec le cahier des charges de la Prestation de Services Jeunes d'ici la fin du conventionnement de préfiguration.

Les objectifs sont les suivants :

- Mieux structurer les partenariats locaux autour de la jeunesse (collèges, lycée, CTJ, CLSPD) et travailler sur la coordination
- Aller vers le public + 16 ans et renforcer l'existant autour de l'insertion et citoyenneté

Les subventions versées sur la période du conventionnement sont les suivantes :

- Année 2022 : 5 000 €
- Année 2023 : 10 000 €
- Année 2024 : 10 000 €

La convention annexée à la délibération définit les modalités de la subvention ainsi que les engagements des 2 parties ainsi que les modalités de paiement. Elle est établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 concernant la préfiguration de la Prestation de Service Jeunes.

22. Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de L'Isère pour l'année 2022 ayant pour objet la mise en place d'un diagnostic partagé en vue de la mise en place de la future Convention Territoriale Globale (CTG) - Rapporteur : Véronique CLERC

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (**CNAF**) soutient fortement les actions petite enfance, enfance, jeunesse et vie associative par le biais de contractualisation et de financement.

La mise en place de la Convention Territoriale Globale (**CTG**), nouvelle contractualisation remplace dès 2022 le Contrat Enfance Jeunesse (**CEJ**). La CAF de l'Isère accompagne donc les collectivités dans cette mise en place.

Les communes de Meylan, La Tronche, Corenc, Le-Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas sont regroupées en un territoire nommé « *Grenoble Alpes Métropole (GAM) Nord-Est* ».

Afin d'être accompagné sur les orientations de la **CTG** du territoire GAM Nord-Est, les 5 communes ont fait appel à un prestataire pour se charger des différentes phases menant à la rédaction et à la signature de la CTG. La commune de Meylan a sollicité la CAF pour une aide financière pour réduire les coûts de la prestation.

La commission d'Action Sociale 2022 de la CAF a accordé une subvention d'un montant de 21 000 € pour la « *Mise en place d'un diagnostic partagé en vue de la mise en place de la future CTG* ».

La convention annexée à la délibération définit les modalités de la subvention ainsi que les engagements des 2 parties ainsi que les modalités de paiement. Elle est établie pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 dont l'objet est la mise en place d'un diagnostic partagé en vue de la mise en place de la future CTG.

23. Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour les accueils et loisirs périscolaires et extrascolaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 - Rapporteur : Véronique CLERC

La commune s'inscrit dans la politique Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et dans les accueils de loisirs (ALSH).

La collectivité a répondu à l'appel à projet de la CAF de l'Isère pour bénéficier de subventions spécifiques à l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Commission d'Action Sociale 2022 de la CAF de l'Isère a validé l'octroi, à la commune de Meylan, d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs périscolaires d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022.

La convention ci-jointe, conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, définit :

les modalités dans lesquelles la CAF apporte son soutien au fonctionnement, en particulier par la mise en place d'un encadrement supplémentaire avec pour objectifs :

De faciliter l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH

De favoriser leur inclusion dans les groupes d'enfants

D'intégrer cet accueil dans le projet éducatif ou d'établissement

les engagements de la commune envers la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant les mesures en faveur des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs périscolaires (ALSH périscolaires) pour l'année 2022 permettant le versement de la subvention de 10 000€.

24. Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère concernant les mesures en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs périscolaires pour l'année 2022 - Rapporteur : Véronique CLERC

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (**CNAF**) soutient fortement les actions petite enfance, enfance, jeunesse et vie associative par le biais de contractualisation et de financement.

La **CNAF** a défini un nouveau cadre partenarial avec les collectivités locales au service des familles et des habitants des différents territoires : la Convention Territoriale Globale (**CTG**). Cette nouvelle contractualisation remplace dès 2022 le Contrat Enfance Jeunesse (**CEJ**) et devient obligatoire pour chaque territoire sur lequel le **CEJ** arrive à échéance.

Les communes de Meylan, La Tronche, Corenc, Le-Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas sont regroupées en un territoire nommé « *Grenoble Alpes Métropole (GAM) Nord-Est* » pour lequel il convient d'établir une **CTG**.

Afin d'être accompagnées sur les orientations de la **CTG** du territoire GAM Nord-Est, les 5 communes ont fait appel à un prestataire pour se charger des différentes phases menant à la rédaction et à la signature de la **CTG**.

La commune de Meylan a sollicité la CAF de l'Isère pour une aide financière permettant de prendre en charge une partie du coût de la prestation.

La commission d'Action Sociale 2022 de la CAF de l'Isère a accordé une subvention d'un montant de 21 000 € pour la « *Mise en place d'un diagnostic partagé en vue de la mise en place de la future **CTG*** ».

La convention annexée à la délibération définit les modalités de la subvention, les engagements des deux parties et les modalités de paiement. Elle est établie pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 dont l'objet est la mise en place d'un diagnostic partagé en vue de la mise en place de la future **CTG**.

25. Questions diverses.